

Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Sécurité et Police Municipale
Domaine libertés publiques et police du maire

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026-02-150

Objet : police de roulage Chemin du Bosquet, mercredi 18 février 2026

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L 2213-1 à l'article L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu le décret 64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la voirie communale,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 Mars 1964 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Considérant la demande présentée par le service Occupation du Domaine Public et Cadre de Vie de la ville de Bagnols-sur-Cèze sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'élagage d'une haie Chemin du Bosquet le mercredi 18 février 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Objet - durée

Le service Occupation du Domaine Public et Cadre de Vie de la ville de Bagnols-sur-Cèze est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre de travaux des travaux d'élagage d'une haie au droit du chemin du Bosquet le mercredi 18 février 2026 de 8h00 à 12h00.

La personne responsable du chantier, qui pourra être appelée pour remédier à tout incident pouvant subvenir du fait des travaux est :

Service Occupation du Domaine Public et Cadre de Vie
Mr GRIMAL Tristan
06.47.28.12.41

Article 2 : Stationnement

Pendant la durée des travaux, un camion benne immatriculé GR-336-TQ est autorisé à stationner au droit des travaux, le mercredi 18 février 2026 de 8h00 à 12h00.

Article 3 : Circulation

Le chemin du Bosquet est fermé à la circulation à partir de la traverse du Bosquet jusqu'à l'intersection de la montée des oliviers le mercredi 18 février 2026 de 8h00 à 12h00.

Article 4 : Signalisation

La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise, elle sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1 Recours gracieux, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.

2 Recours contentieux, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et ne constitue qu'une pure tolérance sous réserve des droits des tiers. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou en partie lorsque l'administration municipale le jugera utile à l'intérêt public. Le permissionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, sans qu'il puisse s'en prévaloir pour réclamer une quelconque indemnité.

La Commandante de Police nationale, Monsieur le Chef du service Sécurité et Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
Le 12 février 2026

Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET

